



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4845^e séance

Jeudi 16 octobre 2003, à 12 h 20

New York

<i>Président :</i>	M. Negroponte	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Maqueira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Quintero
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Florent
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Kazakhstan, du Liban, du Liechtenstein, du Pérou, de l'Ouganda, de la Suisse et du Yémen, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Inocencio Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Arias à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. À cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Inocencio Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Arias.

M. Arias (*parle en espagnol*) : J'interviens aujourd'hui en ma qualité de Président du Comité

contre le terrorisme (CCT) pour présenter l'état d'avancement des travaux du Comité ainsi que son programme de travail pour le neuvième trimestre, allant d'octobre à décembre 2003.

Le 4 octobre dernier marquait le terme des six premiers mois de mon mandat à la présidence du Comité. Durant cette période, je pense que nous avons travaillé assidûment à l'exécution de notre mission qui est de suivre la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Il est inutile de revenir sur le rôle majeur du Conseil de sécurité dans le combat engagé par la communauté internationale contre les menaces à la paix et à la sécurité que représente le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Mais il convient, selon moi, de rappeler que notre Comité incarne l'opinion partagée par tous les États Membres de l'ONU, à savoir qu'il est nécessaire de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les actes terroristes.

Avant d'exposer brièvement la teneur du programme de travail pour le neuvième trimestre, je voudrais m'arrêter un instant sur ce qui a été accompli durant le huitième trimestre. Concernant l'application de la résolution 1373 (2001), le Comité a poursuivi l'examen des rapports présentés par les États Membres en réponse aux lettres que leur avait précédemment adressées le Comité. Il faut signaler que la cadence de cette tâche s'est quelque peu ralentie par rapport aux périodes précédentes du fait que nous abordons progressivement une phase plus complexe de notre travail.

Dans la mesure où les États passent à présent de la phase A, qui, en bref, consiste à vérifier l'existence de législations antiterroristes appropriées, à la phase B, laquelle est axée sur l'application des mesures adoptées, le Comité consacre plus de temps à l'examen des rapports et à la rédaction des projets de lettres.

Il est devenu nécessaire de trouver un équilibre pour accorder aux États, selon qu'ils en sont à la phase A ou B, toute l'attention requise. À cette fin, nous avons préparé un document de travail sur les critères concernant l'établissement des projets de lettre et sur la nécessité d'accorder l'attention requise à tous les États suivant le principe de l'égalité de traitement tout en faisant preuve de souplesse pour que le Comité suive de façon appropriée les efforts déployés par les États pour mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001).

Chargé de veiller à ce que tous les États deviennent le plus tôt possible parties aux conventions internationales et autres protocoles relatifs au terrorisme, le Comité s'est penché sur cette question à l'occasion d'une réunion au cours de laquelle son équipe d'experts a présenté un rapport sur la participation des États et sur l'impact positif de la résolution 1373 (2001) et des activités du Comité à cet égard.

Deuxièmement, pour ce qui est des méthodes de travail du Comité, nous avons continué d'appliquer les principes de la coordination, de la transparence et de l'égalité de traitement, en nous efforçant de les adapter aux spécificités de chaque cas.

Troisièmement, s'agissant de l'assistance technique, nous continuons de veiller à ce que le Comité intervienne de plus en plus en amont auprès des États qui, malgré leur volonté réelle de mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001), ont du mal à y parvenir.

Quatrièmement, s'agissant de la transparence, la page Web du Comité a été entièrement remaniée de façon à la rendre plus accessible et plus simple à consulter. La version anglaise est désormais entièrement opérationnelle et il en sera de même dans les prochains jours pour les versions française et espagnole. Enfin, la page Web sera également bientôt accessible en arabe, en chinois et en russe.

Cinquième et dernier point, pour ce qui est de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Comité a resserré ses liens avec celles qui interviennent de façon plus directe dans la lutte contre le terrorisme.

Le 7 octobre 2003, une deuxième réunion avec des organisations de ce type s'est tenue au siège de l'Organisation des États américains à Washington, D.C., et a donné lieu à un vaste échange d'informations. Le Comité se félicite d'avoir mis sur pied une telle coordination entre les organisations internationales et constate avec satisfaction qu'elle se poursuivra dans l'avenir, une prochaine réunion étant déjà prévue pour le 12 mars 2004 à Vienne.

Par ailleurs, nous avons pris des mesures pour coordonner les activités du CCT et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan. Les présidences des deux comités se sont réunies, avec la participation de leurs

experts respectifs, et ont convenu de se rencontrer périodiquement pour améliorer la coordination de leurs travaux.

J'en viens à présent au programme de travail pour le neuvième trimestre, allant d'octobre à décembre 2003. Au 30 septembre 2003, le Comité avait reçu 419 rapports d'États Membres et autres, dont 191 premiers rapports d'États Membres et cinq d'autres entités, 100 deuxièmes rapports d'États Membres et 2 d'autres entités, ainsi que 71 troisièmes rapports d'États Membres. Il est important de noter qu'à ce jour, tous les États Membres de l'ONU ont présenté leur premier rapport.

Cependant, au 30 septembre 2003, 48 États accusaient un retard dans la remise de leur rapport. Conformément à son obligation de transparence, le Comité a décidé que le Président présenterait au Conseil de sécurité, le 31 octobre 2003 au plus tard, la liste des États encore en retard dans la remise de leur rapport. Je saisis donc cette occasion pour réitérer aux représentants des États qui se trouvent dans cette situation de retard de soumettre leurs rapports le plus rapidement possible. Dans tous les cas, il faut rappeler que c'est sur la coopération que se concentre le Comité contre le terrorisme. Pour ce faire, nous sommes à la disposition de ces États pour traiter non seulement de la présentation de leurs rapports mais également pour résoudre avec eux les problèmes éventuels qui ont provoqué ce retard. Je réitère et je rappelle que notre équipe d'experts s'occupera des consultations qu'ils estiment nécessaires d'effectuer.

En ce qui concerne le travail du Comité nous suivrons de près l'évolution du flux d'échange d'informations avec les États au travers, entre autres, des lettres et des rapports. L'assistance technique restera une des principales priorités de notre travail, ainsi qu'assurer une coordination adéquate des efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme par des organisations internationales et régionales.

En ce qui concerne la transparence, nous avons déjà exposé la progression des travaux du réaménagement du site Web du Comité. J'aimerais remercier l'équipe du Secrétariat, le Département de l'information, et le Service de la traduction de l'ONU pour le travail réalisé à cet égard.

Je souhaiterais terminer mon intervention en signalant que la présidence du Comité contre le terrorisme est consciente qu'il lui incombe de faire tout

ce qui est en son pouvoir pour assurer un rythme de travail adéquat et un fonctionnement efficace du Comité. À cet égard, j'aimerais appeler l'attention du Conseil sur ce qui figure au paragraphe 21 du neuvième programme de travail, qui établit que la présidence soumettra au Comité, pour évaluation ultérieure au Conseil de sécurité, un rapport sur les problèmes que rencontrent les États dans la mise en application de la résolution 1373 (2001), ainsi que sur les problèmes relatifs à la structure actuelle et au fonctionnement du Comité contre le terrorisme lui-même. Ce rapport aura pour but d'identifier les principaux problèmes en vue de tenir ensuite un débat sur les mesures susceptibles d'être prises pour leur apporter une solution, à la fois par le Comité et le Conseil de sécurité, afin que les obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) soient remplies aussi complètement et aussi rapidement que possible par tous les États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je remercie l'Ambassadeur Arias pour son rapport détaillé et pour sa conduite du Comité contre le terrorisme.

Je souhaiterais faire une observation de procédure. Il reste sur la liste des orateurs les membres du Conseil et 19 non-membres. L'Ambassadeur Pleuger a gracieusement accepté de reporter la réunion de cet après-midi, pour préparer le voyage en Afghanistan, à 10 h 30 demain matin pour libérer du temps afin que nous puissions poursuivre ce débat important aujourd'hui. Par conséquent, nous ferons une pause pour le déjeuner peu après 13 heures, et nous reprendrons la séance à 15 heures précises.

M. Tidjani (Cameroun) : Le sombre souvenir de ceux qui ont péri à Bagdad le 19 août 2003, ici même aux États-Unis le 11 septembre 2001, le 12 octobre 2002 à Bali, plus récemment au Maroc et à bien d'autres parties de la planète, viennent opportunément nous rappeler combien notre monde demeure vulnérable au terrorisme.

Ce terrorisme de type nouveau par son *modus operandi*, son intolérance, son aveuglement et sa lâcheté s'attaque à la société tout entière, infligeant aux peuples des Nations Unies d'indicibles souffrances et les plongeant dans ce que Voltaire appelait « les convulsions de l'inquiétude », et de la peur, pourrait-on ajouter. Il porte gravement atteinte à notre droit le plus fondamental : le droit à la vie, à une vie paisible,

fondée sur l'amour, la fraternité, la justice et la solidarité. À ce titre, le terrorisme constitue un sujet de préoccupation majeure et une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Nous avons refusé de nous soumettre au diktat du terrorisme. Nous n'avons pas abdicqué. Au contraire, nous avons décidé de réagir avec fermeté et persévérance. Nous avons défini une stratégie mobilisatrice qu'affûte chaque jour le Comité créé en vertu de la résolution 1373 (2001) pour cerner et mieux combattre cette pieuvre.

Le succès de notre combat collectif passe nécessairement par le ferme engagement de tous les acteurs de la vie internationale et par le renforcement de la coopération entre tous les États, d'une part, et, d'autre part, entre les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris la société civile.

Mais notre sécurité commune ne sera assurée de façon optimale que si nous développons une véritable politique en matière d'échange d'informations, d'expériences et d'assistance. Il s'agit là d'une dimension fondamentale aux yeux de ma délégation.

Dans cette perspective, il nous semble que sur le plan purement juridique, il est urgent de nous doter d'un instrument général de régulation international de la lutte contre ce mal, car en dépit du fait que le corpus des conventions antiterroristes soit impressionnant, le dispositif actuel demeure lacunaire parce que sectoriel. Sur ce point précisément, je voudrais rappeler pour le regretter, les divergences d'ordre politique qui retardent l'évolution de la Sixième Commission vers un consensus sur la question de l'élaboration d'une convention générale tout comme celle portant répression des actes de terrorisme nucléaire.

Il serait suicidaire pour la communauté internationale tout entière de continuer de garder l'attitude des spectateurs stériles devant le risque qui pèse sur l'humanité de voir les terroristes utiliser les armes de destruction massive.

L'efficacité de notre combat passe, enfin par le nécessaire apaisement du contexte international en l'expurgeant des situations d'injustice, de misère qui alimentent l'intolérance et la haine.

Le Cameroun se félicite du bilan largement positif du Comité contre le terrorisme. En deux ans d'existence, il a reçu un nombre impressionnant de

rapports : plus de 419; il a largement contribué à la consolidation du consensus sur les objectifs et les modalités de la lutte contre le terrorisme, au renforcement des capacités nationales de lutte antiterroriste, ainsi que de la coopération internationale dans ce domaine; et il participe à la promotion des conventions existantes et dont l'efficacité est illustrée par le nombre croissant d'États parties.

Le Comité contre le terrorisme est devenu le meilleur outil de coordination d'une coopération dynamique entre les États et les Organisations internationales et régionales.

Tout ce bilan, nous le devons à la ténacité d'une équipe dévouée et efficace présidée avec brio par notre distingué collègue l'Ambassadeur Inocencio Arias, à qui je tiens à renouveler toute notre confiance et nos encouragements. Le nouveau programme des 90 prochains jours qu'il vient de nous présenter est très ambitieux dans son objectif et pragmatique dans sa démarche. Ma délégation appuie pleinement ce programme et attend avec beaucoup d'intérêts le rapport que le Comité se propose de présenter sur les principaux problèmes rencontrés par les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Nous exhortons le Comité à présenter périodiquement un rapport sur le suivi des principales recommandations du Conseil.

Enfin, nous sommes persuadés qu'après deux années d'existence, le Comité gagnerait à faire une auto-évaluation afin d'envisager l'avenir avec pragmatisme et de demeurer efficace dans la lutte contre le terrorisme.

La fréquence des débats publics sur ce thème ne saurait s'apparenter à un rituel banal, tout au contraire. Elle doit renforcer la prise de conscience par la quasi-totalité des peuples des Nations Unies de l'ampleur de cette menace pernicieuse sur notre sécurité collective.

La délégation camerounaise vous est donc reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir consenti à une séance publique sur cette question.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Inocencio Arias pour la présentation complète et très utile du programme de travail du Comité contre le terrorisme pour les 90 prochains jours, ainsi que pour la manière très efficace avec laquelle il conduit les travaux du Comité.

Je voudrais en premier lieu indiquer que la délégation chilienne souscrit à la déclaration que prononcera, tout à l'heure, le Représentant permanent du Pérou au nom du Groupe de Rio. Par conséquent, je me limiterai à commenter seulement quelques aspects du programme présenté par l'Ambassadeur Arias auxquels nous accordons la priorité absolue.

Il est fondamental de préserver les principes de la transparence, de la coopération et de l'égalité de traitement dans les travaux du Comité, ainsi que le prévoit le programme de travail. L'action commune de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme le justifie. C'est une initiative qui nous engage tous. Le Comité, comme nous l'avons affirmé précédemment, déploie des efforts concrets et efficaces pour appliquer ces principes au cas par cas. C'est, en définitive, ce qui permet le consensus et légitime notre action.

Nous devons progresser encore, grâce à des mesures concrètes, pour combattre efficacement le fléau du terrorisme et aider tous les États à améliorer leurs capacités de prévention et de réaction face aux actes de cette nature.

Cerner les difficultés et les problèmes auxquels se heurtent les États dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité constitue une tâche essentielle. Nous prenons note du rapport que présentera prochainement le Président du Comité contre le terrorisme au Conseil de sécurité sur cette question, et auquel il est fait référence au paragraphe 21 du programme de travail du Comité. Ce rapport sera, selon nous, d'une grande utilité pour définir les tâches futures du Comité.

Nous nous félicitons que le Comité ait continué d'élargir ses contacts et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À la réunion du 6 mars avec ces entités a succédé la réunion du 7 octobre dernier, tenue à Washington, sous les auspices du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Cette concertation se poursuivra le 12 mars 2004, à Vienne, lors d'une réunion avec les organisations européennes. Tout ce travail de coopération et de collaboration devrait aboutir à des résultats opérationnels plus concrets.

L'assistance technique fournie aux États qui en ont besoin devrait également figurer au titre de nos préoccupations permanentes. Nous savons que le

Comité joue un rôle de plus en plus actif et dynamique dans ce domaine, et le Conseil de sécurité doit garantir cette orientation.

Pour ce qui est des rapports soumis par les États au Comité, les chiffres donnés aujourd'hui par son Président sont encourageants. Tous les États ont achevé leur premier rapport, un nombre considérable d'entre eux le deuxième rapport et un nombre tout aussi impressionnant a déjà présenté le troisième rapport.

Par ailleurs, le Comité a préparé un document de travail consacré aux critères concernant l'établissement de projets de lettres à adressées aux États ayant dépassé la phase B, qui, suivant les principes bien connus de la transparence, de la coopération et de l'égalité de traitement, permettra une analyse et un contact plus dynamiques avec les États, lesquels sont, en fin de compte, les principaux protagonistes de cet effort conjoint.

En conséquence, et au-delà des chiffres, il convient d'insister sur la continuité de la relation entre le Comité et les États, de manière à pouvoir contribuer conjointement au règlement des problèmes auxquels on se heurte pour l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il n'est pas inutile de rappeler que l'efficacité de la lutte contre le terrorisme dépend, en dernier ressort, de la réponse des États et des organisations internationales.

À l'échelle planétaire, la menace terroriste est l'une des questions les plus graves et les plus urgentes, et elle transcende toutes les frontières géographiques et culturelles. Malheureusement, la présente séance est assombrie par l'attentat criminel perpétré à Bagdad contre l'Organisation des Nations Unies et qui a coûté la vie à de nombreux fonctionnaires de l'Organisation, parmi lesquels cette figure illustre de l'Amérique latine qu'a été Sergio Vieira de Mello. Il est de notre devoir de redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a marqué le début d'une coopération inédite pour combattre efficacement la menace mondiale que représente pour l'ensemble de la planète le terrorisme et a fait du Comité contre le terrorisme l'axe central d'un processus de collaboration auquel aucun pays ne peut se soustraire. Je me félicite que le nouveau programme de travail continue de s'efforcer de prendre des mesures pratiques pour accroître les moyens et les capacités des États dans la lutte contre le terrorisme.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je voudrais tout d'abord, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, remercier chaleureusement le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Inocencio Arias, pour la présentation de son programme de travail et pour l'excellent travail que lui-même et son équipe de la mission espagnole accomplissent à la présidence du Comité.

En tant que pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie à la déclaration que prononcera tout à l'heure le Représentant permanent de l'Italie au nom de l'Union. Je voudrais, à titre national, faire quelques commentaires.

Le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme (CCT) continue d'être au coeur des efforts de la communauté internationale visant à lutter contre le fléau du terrorisme. Ce fléau dévastateur constitue une menace pour toute l'humanité. Nous sommes satisfaits qu'au cours du dernier trimestre le Comité ait continué à travailler activement en vue de mettre en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Nous sommes reconnaissants aussi bien à l'Ambassadeur Arias qu'au groupe des experts et au Secrétariat de l'ONU de leur remarquable travail. Je voudrais également ajouter que ma délégation souscrit pleinement à l'évaluation des activités du CCT que vient de faire l'Ambassadeur Arias dans son intervention.

Au cours de la période écoulée, des résultats positifs ont été atteints pour ce qui est de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). À cet égard, nous nous félicitons que tous les États Membres aient déjà soumis leur premier rapport. Il convient de noter également les efforts continus qui ont été déployés afin d'assurer une transparence maximale des travaux du Comité ainsi que les avancées enregistrées dans le domaine de la collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

En même temps, il faut dire qu'il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'application intégrale des dispositions de la résolution 1373 (2001).

À cet égard, je voudrais souligner brièvement quelques orientations dans les travaux du Comité auxquelles ma délégation attache une importance particulière.

Premièrement, nous sommes conscients que l'examen des rapports a été ralenti à cause de la complexité des critères d'évaluation de la phase B. Par ailleurs, nous sommes préoccupés que 48 États n'ont toujours pas respecté l'échéancier fixé par la soumission de leur rapport. À cet égard, nous partageons l'avis qu'il faut faciliter l'assistance technique aux pays qui en ont besoin. Nous nous réjouissons de tous les efforts faits en vue de passer prochainement de la phase A à la phase B, qui se concentre sur l'application dans la pratique des mesures antiterroristes adoptées universellement.

Deuxièmement, ma délégation accorde une grande importance à la collaboration entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales et sous-régionales. À cet effet, la Bulgarie soutient l'approfondissement des contacts et de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme entre le CCT et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Parmi les priorités de la présidence bulgare de l'OSCE en 2004, sera la concrétisation ultérieure de la collaboration avec le CCT ainsi qu'avec les organismes spécialisés du système des Nations Unies. Nous formons l'espoir que la réunion commune du Comité et de l'OSCE prévue pour le 12 mars prochain à Vienne, apportera une contribution utile. Les séminaires et les autres initiatives communs organisés dans le cadre de l'Union européenne de l'OSCE fournissent une assistance précieuse à l'élaboration de la législation nécessaire et au renforcement de la capacité et de l'expertise des États dans des domaines tels que le contrôle bancaire, douanier, frontalier etc. À cet égard, nous saluons le séminaire qui sera organisé le 7 novembre prochain sous l'égide de la présidence italienne de l'Union européenne et la Commission européenne.

Troisièmement, mon pays réitère sa position que la lutte contre le terrorisme doit être menée en respectant strictement les droits de l'homme. Toute action entreprise, que ce soit au niveau national, régional ou sous-régional, doit être conforme aux normes du droit international et du droit international humanitaire. Les terroristes ne doivent pas avoir l'ombre d'un prétexte pour leurs actes odieux.

Quatrièmement, nous partageons les soucis de nombres de délégations, selon lesquelles il faut donner une orientation plus pratique aux travaux du Comité.

Dans ce contexte, nous appuyons l'idée du président du Comité de présenter au Conseil un rapport traitant les difficultés rencontrées par les États Membres, et lui-même, dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

M. Sow : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la gratitude de ma délégation à l'Ambassadeur Inocencio F. Arias, Président du Comité du contre le terrorisme, pour son exposé complet et précis sur les travaux du Comité. Qu'il soit également félicité pour son efficacité et son dynamisme.

La présente séance constitue une autre occasion pour nous d'évaluer le chemin parcouru dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Par sa structure, ses méthodes de travail et son mode de fonctionnement, le Comité du contre terrorisme a contribué à une meilleure compréhension du terrorisme et inspiré une confiance aux différents acteurs, en vue d'une plus grande collaboration pour son éradication.

La soumission de premiers rapports par 191 États Membres et cinq autres entités, de deuxième rapports par 150 États Membres et deux autres entités, et de troisième rapports par 71 États Membres indique, à tous égards, la volonté et la détermination des différents acteurs de renforcer cette collaboration. Toutefois, nous exhortons les États qui n'ont pas respecté les délais de soumission de leurs rapports à le faire. À cet égard, nous appuyons les propositions du Comité, telles qu'indiquées au paragraphe 5 de son programme de travail (S/2003/995). Nous encourageons le Comité à diffuser les informations sur les progrès accomplis par les États, ainsi que sur les solutions pour renforcer leurs capacités dans le cadre des obligations qui leur incombent dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Ma délégation attache une importance particulière au document de travail intitulé « Critères concernant l'établissement des projets de lettres à adresser aux États ayant dépassé la phase A ». Elle suggère que l'examen du passage d'une étape à une autre se fasse avec discernement, en vue d'apporter des réponses concrètes aux problèmes que rencontrent les États Membres dans la mise en oeuvre de la résolution. Pour ce faire les suggestions contenues dans les paragraphes 8 et 9 du programme de travail méritent toute notre attention.

La question de l'assistance demeure fondamentale pour le renforcement des capacités de certains acteurs dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous nous félicitons de l'élaboration par le Comité d'« un Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste ». Nous lançons un appel à la communauté des donateurs, afin qu'ils accordent davantage une attention à cette question. Car, les conséquences du terrorisme, qui frappe où le maillon du système international est le plus fragile, sont imprévisibles. Ma délégation encourage, à cet effet, une collaboration accrue entre les États Membres et le Comité qui, de notre point de vue, doit être le mécanisme de coordination central de l'assistance.

En outre, elle se félicite de la transparence avec laquelle le Comité effectue son travail, notamment par les informations régulières aux États Membres et le contact étroit entre les experts, et les institutions et organismes du système des Nations Unies. Nous apprécions la mise à disposition d'un site Web qui devient une source essentielle d'informations concernant toutes les questions relatives à l'application de la résolution 1373 (2001).

Dans le cadre de la coopération entre le Comité d'une part, les organisations internationales, régionales et sous-régionales d'autre part, nous nous réjouissons des actions en cours dans la mise en oeuvre des recommandations de la réunion du 6 mars 2003. Ma délégation estime que les conclusions des réunions des institutions et organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les résultats des différents contacts entre le Comité et ces institutions et organisations, doivent être communiqués au Conseil.

Tout en soulignant l'intérêt de la coordination entre les différentes entités du système des Nations Unies, elle souligne, encore une fois, la nécessité du renforcement des relations de coopération entre le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) dont les centres d'intérêt convergent à maints égards d'une part, et, d'autre part, entre ceux-ci et le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale.

S'agissant des futures activités du Comité, ma délégation estime que le rapport que se propose de présenter la présidence nous édifiera davantage sur les difficultés auxquels certains États Membres sont confrontés dans la mise en oeuvre de la résolution 1373

(2001), ainsi que les propositions de solutions à ces problèmes et les perspectives d'un meilleur fonctionnement du Comité.

Le chemin à parcourir pour l'éradication du terrorisme est long et semé d'embûches. Les résultats auxquels la communauté internationale est parvenue aujourd'hui, sont indicateurs de notre détermination commune à l'éliminer.

Le Comité a, à travers ses travaux et à bien des égards, permis de mettre en relief l'interdépendance du terrorisme et des autres formes de crimes organisés, ainsi que l'existence d'une structure mondiale de lutte. L'entrée en vigueur, le 29 septembre 2003 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée constitue, sans nul doute, une autre victoire pour notre Organisation. Les progrès accomplis par le Comité témoignent non seulement de sa détermination d'assumer avec efficacité et célérité les responsabilités qui lui sont dévolues, mais également de la volonté politique des États Membres de faire face à leurs obligations.

Ma délégation se réjouit de la confiance renouvelée par le Conseil au Président et au Comité tout entier pour la poursuite de leurs mandats, et les assure de son plein soutien. Nous sommes persuadés que, du débat d'aujourd'hui, jailliront des initiatives de nature à approfondir la réflexion collective de la lutte contre le terrorisme.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Ambassadeur Arias de la manière dont il dirige depuis six mois le Comité contre le terrorisme (CCT). Son travail acharné, sa direction des travaux du Comité et ses efforts inlassables ont été très appréciés de ma délégation. Le Royaume-Uni appuie pleinement le programme de travail proposé et les principes qui le sous-tendent. Je voudrais m'associer à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne.

Je voudrais faire quatre remarques spécifiques sur le CCT et sur son travail. Premièrement, la menace du terrorisme n'a malheureusement pas diminué ou ne s'est pas affaiblie. Pour que le Comité maintienne et renforce ses succès en augmentant la capacité des États Membres à faire face au terrorisme et à en triompher, il doit être renforcé davantage et disposer de la compétence et des moyens de s'acquitter efficacement de sa tâche. C'est pourquoi je me félicite de la

proposition faite par le Président de soumettre au Comité et au Conseil un rapport sur les problèmes et les difficultés et où figureraient, je l'espère vivement, des propositions de solutions. Le Royaume-Uni est disposé, à cette fin, à aider le Comité de toutes les façons possibles.

Deuxièmement, l'Ambassadeur Arias souligné à juste titre que l'assistance technique était une priorité; il est essentiel d'aider les États à mettre en oeuvre les exigences de la résolution 1373 (2001). Il y a de nombreux exemples d'excellentes initiatives en la matière; le Comité a joué un rôle-clé dans la facilitation de l'assistance. Il doit s'adapter s'il veut maintenir son efficacité, et il en va de même des méthodes utilisées pour acheminer l'assistance là où elle est la plus nécessaire. Une meilleure coordination, davantage de contacts avec les donateurs et les États bénéficiaires, et une action intensive de suivi, tout cela est nécessaire pour veiller à ce que l'assistance soit bien acheminée, et cela facilitera la réalisation de l'objectif, celui-ci étant, bien évidemment, d'aider les États à mettre en oeuvre les mesures prévues dans la résolution 1373 (2001). Le CCT et ses experts doivent bénéficier de l'appui, des conseils et des ressources leur permettant de s'acquitter convenablement de cette tâche.

Troisièmement, on a beaucoup parlé de la valeur de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme. La réunion du CCT à Washington la semaine dernière, organisée conjointement avec l'Organisation des États américains, en a fait la preuve une fois de plus. Un réseau mondial se met en place pour étayer les travaux que des particuliers, des États, des organisations et le CCT lui-même font pour développer les capacités de lutte contre le terrorisme. Nous devons nous efforcer de maintenir, renforcer et axer ce réseau autant que nous le pourrons. Les réunions tenues avec les organisations sous-régionales et régionales sont essentielles en la matière, et le Comité doit continuer ses travaux pour que ce processus soit aussi fructueux que possible.

Enfin, un élément important de la lutte contre le terrorisme est la ratification et la mise en oeuvre des 12 conventions universelles. La résolution 1373 (2001) appelle les États à devenir parties à ces conventions le plus rapidement possible. Beaucoup a été fait pour les y encourager, et certains des résultats obtenus ont été

positifs. Mais nous savons également qu'il y a beaucoup trop de lacunes et que les efforts doivent encore être renforcés. C'est pourquoi le Royaume-Uni se félicite vivement de la proposition du Comité qui est d'examiner les raisons du faible niveau de ratification et, encore une fois, de faire des propositions concrètes et pratiques sur la façon d'améliorer la situation.

Le Conseil de sécurité a beaucoup de sujets importants et urgents à son ordre du jour, mais pour le Royaume-Uni, aucun n'est plus crucial que la nécessité de défier, combattre et vaincre le fléau du terrorisme. En conséquence, notre appui au CCT reste entier. À ce jour, des progrès ont été réalisés, mais le terrorisme continue de constituer une grave menace. Notre responsabilité au Conseil est de voir comment faire fond sur ces réalisations afin de renforcer les interventions que nous devons faire au niveau mondial pour mieux relever, tous ensemble, les défis qui se posent à nous. Le programme de travail que l'Ambassadeur Arias a fixé apporte une véritable contribution à cet effort.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Arias, de son rapport et de l'excellent travail qui est le sien au CCT. La lutte contre le terrorisme au sein de la coalition internationale la plus large possible, reste l'un des principaux objectifs politiques de l'Allemagne. Tout en souscrivant pleinement à la déclaration que va faire tout à l'heure la présidence de l'Union européenne, nous aimerions souligner les points suivants.

Le CCT a accompli un travail impressionnant, et son Président, ses experts et le Secrétariat de l'ONU méritent notre hommage et nos remerciements. Nous appuyons le nouveau programme de travail du CCT. Nous apprécions les liens de plus en plus nombreux que le CCT a établis avec des organisations internationales et des institutions spécialisées, comme on l'a vu récemment au cours de la réunion de Washington organisée conjointement par le CCT et l'Organisation des États américains. Ce qui est important surtout, c'est que le CCT a mis en place une concertation continue avec tous les États Membres de l'ONU sur des questions-clefs de la lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003). La qualité et l'intensité de ce dialogue sont sans précédent dans l'histoire de l'ONU, et elles constituent un atout sur lequel nous pouvons faire fond.

Dans le cadre du nouveau programme de travail, le Président a prévu de présenter un rapport sur les points forts et les points faibles de la lutte internationale contre le terrorisme. Une telle évaluation pourrait nous aider à accroître encore la coopération en adoptant une approche plus opérationnelle. L'on pourrait, par exemple, faire en sorte que les experts fassent équipe avec des membres d'organisations internationales spécialisées et aident activement les pays dans des domaines-clés mentionnés dans les résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), à savoir la professionnalisation des contrôles financiers, la protection des frontières et le maintien de l'ordre. L'on pourrait aussi envisager la création d'une autorité de haut niveau – telle qu'un coordonnateur de l'ONU pour la lutte contre le terrorisme – dont le rôle serait d'axer et de rationaliser les activités renforcées de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme sous tous ses aspects et sur une base mondiale. L'examen plus approfondi de telles mesures ou d'idées similaires serait conforme aux nombreuses propositions qui ont

été faites lors du récent débat général de l'Assemblée générale et qui demandaient le renforcement des organes de l'ONU chargés de lutter contre le terrorisme.

Nous ne sommes pas ici pour proposer des solutions toutes faites. Mais mon gouvernement est convaincu que la crédibilité de la lutte que l'ONU mène contre le terrorisme dépend de sa capacité à faire une différence sur le terrain. Il semblerait utile de réfléchir à de nouveaux moyens de renforcer l'ONU – y compris le CCT – afin de lutter contre le terrorisme de manière encore plus efficace. Nous croyons que le moment est venu d'accroître l'efficacité de l'ONU et de l'action du CCT, avec les moyens existants et, bien entendu, dans le respect du cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant suspendre la séance et reprendre nos débats à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 10.